



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION

N° 2023-10-DEL-346

OBJET :

FINANCES –
RATTRAPAGE DES
AMORTISSEMENTS
DE LA MAISON DE
SANTÉ

RAPPORTEUR :

M. Le Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 21

VOTANTS : 33

Le 4 octobre 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 septembre 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Melody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Gilles GAILLARD donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVE donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Jonas MAURY donne pouvoir à Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0

NOTE DE SYNTHÈSE

DELIBERATION N°2023-10-DEL-346

RAPPORTEUR : M. Le Maire



OBJET : FINANCES – RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS DE LA MAISON DE SANTE

Depuis 2019, les mandats émis pour les travaux de construction de la Maison de Santé ont été mis sur une imputation budgétaire non amortissable.

En application de l'article L2321-2 (27° et 28°) du Code général des collectivités territoriales, l'amortissement est obligatoire pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants.

La Maison de Santé étant productive de loyer depuis le 1er Juillet 2020, il convient d'amortir les dépenses et les subventions reçues à compter de cette date.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la régularisation des amortissements 2021 et 2022 par des opérations d'ordre non budgétaire et de modifier les articles comme suit :

Pour la régularisation de l'amortissement des dépenses :

Dépenses		Recettes	
Article 1068	169 297,00 €	Article 281321	169 297,00 €

Pour la régularisation de l'amortissement des recettes :

Dépenses		Recettes	
Article 13911	16 000,00 €	Article 1068	80 460,00 €
Article 13912	8 000,00 €		
Article 13913	45 930,00 €		
Article 13361	10 530,00 €		

Il est donc proposé au Conseil municipal de:

- **AUTORISER** la régularisation des amortissements des travaux et des subventions de la Maison de Santé pour 2021 et 2022.
- **AUTORISER** le comptable public à régulariser les écritures non budgétaires de rattrapage des amortissements mentionnées ci-dessus et de procéder à la modification du compte 1068.

Le Rapporteur,

Monsieur Le Maire



OBJET : FINANCES – RATRAPAGE DES AMORTISSEMENTS DE LA MAISON DE SANTE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1612.11,

VU l'article L2321-2 (27° et 28°) du Code général des collectivités territoriales, mentionnant que l'amortissement est obligatoire pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU la délibération n°202304-DEL-199 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023,

VU la demande du comptable public de régulariser les écritures d'amortissement de la Maison de Santé, productive de loyer depuis le 1^{er} juillet 2020,

VU l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des amortissements 2021 et 2022 par des opérations d'ordre non budgétaires et de modifier les articles comme suit :

Pour la régularisation de l'amortissement des dépenses :

Dépenses		Recettes	
Article 1068	169 662,00 €	Article 281321	169 662,00 €

Pour la régularisation de l'amortissement des subventions ayant financé la Maison de la santé :

Dépenses		Recettes	
Article 13911	16 210,00 €	Article 1068	81 948,00 €
Article 13912	8 421,00 €		
Article 13913	46 726,00 €		
Article 13361	10 591,00 €		

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré **à la majorité avec 32 voix pour et 1 voix contre** (**pour** : Cédric AOUN, Valérie LEFUEL-DUVAL, Pascal GILLES, Catherine EVANO, Philippe DA-RIN, Bérengère VOILLOT, Marc FONTAINE, Fabienne TANTI, Fabien TANTI, Valérie LENORMAND, Line WENZEL, Gilles GAILLARD, Françoise POIRRIER, Fernando MENDES, Souad BENDJEDDOU, Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Christophe MARGAT, Hakan KARACIGER, Gil GOMES, Hassan AHSSAKOU, Christèle DIDIERJEAN, Amandine BENOIST, Florent BEQUIGNON, Pamela BOUQUET-MAIRE, Julien SAUVE, Yvon ROSCONVAL, Cyrille ARZEL, Ahcene MEBARKI, Frédérique MAHER, Anne LAPORTE, Mélody SENAT et Jonas MAURY ; **contre** : Sophie KERIGNARD)

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'AUTORISER la régularisation des amortissements des travaux et des subventions de la Maison de Santé pour 2021 et 2022.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le comptable public à régulariser les écritures non budgétaires de rattrapage des amortissements mentionnées ci-dessus et de procéder à la modification du compte 1068.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN

La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>